ADPPM – BP 80513 33164 LA TESTE CEDEX – adppmpyla@gmail.com

NOUVEAU SITE INTERNET : adppm-asso.fr – n°39 – décembre 2017

Gazette du Pyla

Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer depuis 1969

édito

Ce numéro de la Gazette est d'abord l'occasion pour le Conseil d'administration de l'ADPPM de vous présenter tous ses voeux pour une très belle année 2018.

L'ADPPM a continué depuis la fin de l'été à travailler sur les dossiers en cours, sur lesquels ce numéro d'hiver de la Gazette fait le point.

Nous contribuons en particulier activement à l'élaboration du nouveau PLU, que la mairie devrait soumettre à enquête publique au cours du premier semestre 2018, et qui devrait entrer en vigueur avant la fin de l'année.

En ce qui concerne l'épineux dossier Arguin, nous avons dénoncé cet été un échec de concertation et de communication. Nous n'avons jamais remis en cause le statut de Réserve Naturelle Nationale du banc d'Arguin, nous militons simplement pour un équilibre entre protection de la nature, ostréiculture et plaisance. Nous en sommes encore loin. Trois groupes de travail organisés par les services de l'Etat – pêche, débarquement des passagers, et mouillage diurne – se sont certes réunis, mais le nécessaire dialogue entre une équitable représentation des parties prenantes n'a pas pu être obtenu. C'est donc dans une volonté de rétablissement de la concertation et des équilibres que nous nous sommes joints au recours contre le décret devant le Conseil d'Etat.

Notre nouveau site Internet constituera, nous l'espérons, un lien, et améliorera notre communication avec vous. Vous y trouverez l'actualité de notre action, et de nombreuses informations et adresses utiles.

C'est enfin l'occasion de vous rappeler l'importance du nombre d'adhérents qui fait la force de toute association, et de vous inviter à renouveler votre adhésion par courrier, ou via le site HelloAsso.

Nous vous souhaitons une très bonne lecture.

Pour le CA, le Président, Jean-Pierre Volmer

Nuisances nocturnes: p. 2
Urbanisme: p. 3
Un exemple de gestion d'un domaine naturel sensible: p. 6
Le conseil de quartier: p. 7
Le décret Arguin: p.8
Ensablement: p. 9
Forêt d'exception – Contentieux: p. 10

Nuisances nocturnes

Monsieur le sous-préfet, Monsieur le maire de La Teste-de-Buch, Monsieur le commissaire d'Arcachon, et les représentants des établissements de nuit de Pyla-sur-Mer ont signé le 21 juin 2017 la charte de la vie nocturne de Pyla-sur-Mer.

Les articles 4 et 5 traitent de la lutte contre les **nuisances sonores** et contre l'alcoolisme et la toxicomanie.

A l'article 7 – Application des réglementations – il est écrit « Les autorités publiques veilleront à ce que l'ensemble des règlements en matière de nuisance sonores relevant de leur pouvoir de police seront respectés : **respect des horaires de fonctionnement des établissements, atteinte à l'environnement et à l'hygiène, règles de circulation et du stationnement**. Une surveillance régulière visant à assurer l'ordre, la sécurité et l'hygiène publique sera exercée par les pouvoirs publics. Lors de troubles graves et/ou répétés une **fermeture administrative** sera demandée. »

Les **réglementations** sont clairement décrites dans l'arrêté municipal du 7 mars 2017 (http://www.calameo.com/read/004126988364507 6cd262), dites dispositions en matière de tranquillité publique.
Particulièrement à l'article 3 : « Le **niveau sonore issu de l'activité humaine** doit être compatible avec le respect de l'ordre public, de la tranquillité et de la santé publique ».
Plus loin à l'article 11 : « Au-delà de 22 heures, le bruit provenant de l'utilisation d'instruments reproduisant mécaniquement ou électroniquement le son des instruments de musique **ne devra pas être perceptible du voisinage environnant** ».

Ces engagements correspondent à nos souhaits. Cependant ils ne sont pas suffisamment suivis d'effets. De nombreux débordements ont encore été constatés l'été 2017, malgré les nouvelles caméras, les moyens humains mis en place et les contraventions délivrées.

À la fin de l'été, la vie nocturne se poursuit tous les weekends, avec les nuisances associées.

Nous demandons aux pouvoirs publics de **se donner les moyens de respecter leur signature** tant sur le contrôle du niveau sonore pouvant être émis par certains établissements que sur la maîtrise du comportement des clients des établissements : alcoolisme, hurlements, vandalisme, conduite en état d'ébriété, sur la voie publique.

Dans les cas où vous estimez être **victime du non respect de cette réglementation**, nous vous invitons vivement à le signaler en téléphonant à la police municipale ou nationale, et à nous informer par email des excès constatés, ceci afin de vous aider à les combattre lors de nos rencontres avec les pouvoirs publics.

Max Esparza

Urbanisme - Hugues Legrix

Historique

Créés en 1920 par Daniel Meller au milieu d'une forêt de pins et développé plus tard par Louis Gaume, les lotissement qui composent le Pilat ou Pyla avaient un **règlement d'urbanisme** extrêmement simple:

- interdiction de couper les arbres en dehors de l'emprise des constructions et des chemins d'accès
- faible densité des constructions et reculs boisés importants par rapport aux voies
- maisons d'inspiration basque et landaise, de couleur blanche, contrastant avec les teintes foncées de la forêt
- clôtures minimales légères permettant une vue sans obstacle sur la forêt

Cette simplicité a généré une **unité architecturale** et un **urbanisme remarquable**, qui sont le caractère majeur du Pilat ou Pyla. On parle de **villas sous la forêt**, ou de **ville sous les pins**.

Toute l'action de l'ADPPM en matière d'urbanisme veut être dans le droit fil de cette conception originelle, face à une pression immobilière de plus en plus prégnante,

Le Plan local d'urbanisme (PLU) actuel

Le PLU est actuellement en révision, et son texte définitif sera rendu public en Juin 2018 après une **enquête publique** au printemps. Tous nos adhérents sont vivement encouragés à faire les observations qui leur semblent pertinentes, toujours dans l'esprit initié par les fondateurs historiques du Pyla et résumé ci-dessus.

La loi DUFLOT
La loi Duflot, qui s'applique uniformément sur tout le territoire français, constitue une grave menace pour les équilibres du Pyla.
Les risques de densification initiés par la loi DUFLOT sont causés par les modifications suivantes:

- La s**uppression du coefficient d'occupation du sol** (COS)
- La **suppression de l'obligation de surface minimale** d'une parcelle pour être constructible

Ces deux éléments permettent en théorie **une densification du Pyla double de celle existant à l'heure actuelle**, entraînant la destruction définitive du caractère pylatais (les villas sous la forêt).

Devant ce danger, l'ADPPM s'est mobilisée et a entrepris une concertation avec la Mairie de La Teste pour trouver des solutions permettant de sauvegarder l'urbanisme et le paysage du Pyla.
Cette concertation a été fructueuse, Monsieur le Maire partageant les mêmes objectifs que l'ADPPM.

En effet, le PLU en préparation prévoit une nouvelle réglementation visant à l**imiter l'emprise des constructions** et à **préserver la forêt et son sous bois**.

Urbanisme

ZONES UPA et UPB

Ces zones concernent la totalité du Pyla :

Emprise au sol des constructions:
Le principe est d'encourager une limitation de l'emprise au sol des constructions, au profit de la végétation, par des droits à construire (nombre de m2 autorisés) qui **croissent** lorsque cette emprise **diminue.**

Exemple pour un terrain de 1000m2 :

a) cas n°1
Si 100 % de l'emprise au sol autorisée est utilisée, soit 200m2 , **seul un RDC (rez de chaussée) sera autorisé**
b) cas n°2
Si 75 % de l'emprise au sol autorisée est utilisée, soit 75 % de 200m2 =150m2 , la construction pourra comprendre:
Au RDC: 150m2
À l'étage: 50 % du RDC = 75m2, soit **pour l'ensemble de la construction 225m2**

C'est un gain d'environ 10 % de droit à construire.

Quant aux parcelles d'une superficie **inférieures à 1000m2, leur emprise constructible maximale sera de 10% de leur surface.**

HAUTEUR

La hauteur est limitée à un **rez de chaussée + 1 étage maximum**

VÉGÉTATION

Les espaces en pleine terre sont portés à 70 % de la surface du terrain.
Dans ces espaces, a**ucune construction** n'est autorisée: piscine, terrasse, garage, carport, etc., doivent être compris dans l'enveloppe de 30%.
Ces espaces doivent être obligatoirement plantés de manière à **s'harmoniser avec la forêt pylataise** et sa végétation de sous-bois endémique: pins maritimes, chênes francs, chênes verts, arbousiers, etc.

Urbanisme

ZONES UPAC

Dans ces zones, la densification n'est autorisée que pour les **constructions hôtelières ou para-hôtelières**.Tout autre construction devra être conforme à la réglementation générale des zones UPA et UPB.

Notre concertation avec la Mairie a permis de mettre en place les points suivants :

- diminuer l'emprise au sol à 35 % de la surface du terrain au lieu de 50 %
- limiter la hauteur à R+2 sur 1/3 du bâti au lieu de 100 %
- limiter la hauteur des pignons sur limite séparative à R+1
- augmenter les espaces en pleine terre
- préserver des reculs sur voies

L'ADPPM a toujours demandé le **déclassement** de ces zones de densification. Cependant la volonté absolue de la Mairie est de les maintenir. Nous pensons néanmoins que les modifications que nous avons défendues et la limitation de la densification aux seules constructions hôtelières, que nous avons obtenues par cette concertation, sont de nature à rendre ces zones UPAC plus acceptables. Elles seront mieux intégrées au **paysage construit du Pyla**.

ZONES NATURELLES

Forêt du Laurey

Elle doit être définitivement classée en **zone naturelle** à l'exception peut-être de quelques hectares situés en son centre, pour permettre une extension limitée du golf.
Cependant, le plan de zonage n'étant pas encore rendu public, nous restons très vigilants quant au classement de cette forêt et l'extension du golf.

Forêt de Pilat Sud

Située à proximité de la caserne de pompiers sur la route de la Dune, ce secteur de 25 ha, actuellement en forêt, a été reconnu comme constructible par la Cour Administrative d'Appel dans son arrêt du 13 Avril 2017.

L'ADPPM souhaite que ce secteur **reste zone naturelle et ne reçoive aucune construction**. Nous nous sommes en particulier opposés à l'idée d'y créer un parking de délestage pour la dune. Nous avons déposé un pourvoi en Conseil d'État dans ce sens.

Charte paysagère

Ce document joint au PLU n'est pas contraignant mais incitatif car il propose un grand nombre de principes aidant l'Architecte à concevoir un **projet dans le droit fil de ce qui a constitué le Pyla historique**.
Nous demandons à nos adhérents d'en prendre connaissance **avant tout démarrage de travaux** de construction, d'extension ou de réhabilitation.
Il est disponible sur le site de la mairie de la Teste, à la rubrique urbanisme, et vous le trouverez également sur notre site Internet.

Un exemple de gestion d'un espace naturel sensible: le domaine de Certes et Graveyron

Le Domaine de Certes et Graveyron, propriété du Conservatoire du Littoral, est un **espace naturel** qui se trouve sur les communes de Lanton et d'Audenge. Il est géré par le Conseil Départemental de la Gironde depuis 1991. Il couvre 530 ha, dont 180 ha de bassins. Prairies humides, terres agricoles et bosquets de résineux et de feuillus s'y succèdent.

Cet espace naturel a la particularité d'avoir été depuis plusieurs siècles fortement marqué par la main de l'homme.

Salines

Le domaine fut aménagé au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle pour la production du sel par le marquis de Civrac. Il y créa un vaste réseau de bassins d'eau de mer, reliés par des écluses-vannes qui maintenaient un niveau d'eau constant et renouvelé. Une digue monumentale avait transformé les prés salés de l'île de Branne en marais salants. La production de sel atteignit 1 000 tonnes par an dès les premières années.

Pisciculture

Ernest Valeton de Boissière hérita du domaine en 1843 et le transforma en exploitation piscicole. Il y planta des pins, introduisit l'élevage des poissons, et multiplia les oeuvres philanthropiques.

Riche témoin du passé des domaines endigués du Bassin d'Arcachon, avec ses bassins aux formes géométriques qui signent le paysage, le domaine fonctionne de façon naturelle: les poissons et leur nourriture ne sont pas introduits par l'homme. La principale intervention de celui-ci consiste à entretenir le milieu pour empêcher l'envahissement par la végétation et le comblement par la vase.

Le **patrimoine architectural** est lié aux différentes activités humaines du site, passées et présentes: gestion hydraulique, agriculture et pisciculture.

Le domaine abrite une ferme, un pêcheur qui produit 200 tonnes de crevettes chaque année, un apiculteur, et un ostréiculteur. Un bâtiment d'habitation a été aménagé pour loger des scientifiques et des chercheurs. Différents centres de recherches, ainsi que le centre de sauvegarde de la faune sauvage, y sont hébergés.

Il présente aujourd'hui un **intérêt patrimonial** pour de nombreuses espèces végétales, et abrite plus de 40 espèces de mammifères. **Comme le banc d'Arguin**, il est fréquenté au fil des saisons par plus de 250 espèces d'oiseaux.

Les **travaux** engagés depuis dix ans pour remettre le domaine en état ont coûté près de 15 millions d'euros.

Une politique non confiscatoire

Le domaine accueille plus de 130 000 visiteurs par an, qui suivent ses sentiers à pieds ou en vélo, ou évoluent en kayak. Le gestionnaire présente sa philosophie en ces termes: « **Certes et Graveyron est une vitrine des espaces naturels sensibles. Une politique transversale et non confiscatoire, puisqu'elle maintient le patrimoine naturel dans l'espace public, valorise le cadre de vie des citoyens, intègre les acteurs économiques, les pratiques des loisirs et accompagne les initiatives associatives**. »

L'inauguration qui a eu lieu au mois d'octobre a proposé au public de nombreuses animations destinées à faire connaître le site. Ainsi on pouvait survoler les lieux à bord d'une montgolfière… sans craindre de faire peur aux oiseaux.

Le Conseil de quartier

L'ADPPM est active au sein du Conseil de quartier du Pyla. Elle y est représentée par Anne-Lise Volmer et par Pascal Bérillon.

Rappelons que le Conseil de Quartier, dont la composition est revue à chaque mandature, est composé:
- de personnalités désignées par la mairie
- d'habitants du Pyla candidats et tirés au sort
- de représentants des associations

Les réunions ne sont pas publiques.

Chaque réunion du Conseil de quartier est l'occasion de poser à la municipalité des questions qui relaient les attentes et doléances des Pylatais, et de suivre les réponses apportées.

L'ADPPM a pu obtenir des **réponses** sur les points suivants lors du conseil de quartier du 20 septembre dernier :

- La distribution de cendriers sur les plages : prévue pour l'été 2018.
- Les chiffres de la délinquance estivale : 284 interventions contre 240 en 2016.
- L'étude de faisabilité sur la possibilité d'installer un conteneur à verre enterré derrière la mairie annexe est prévue.

Questions de l'ADPPM

L'ADPPM attend des réponses concrètes à des questions posées dans la Gazette de cet été :

- L'implantation des racks pour les annexes des bateaux. Les résultats de l'évaluation des besoins ne nous ont pas été communiqués.
- Le stationnement intempestif des camping-cars. Un arrêté municipal a été signé avant l'été mais non mis en œuvre parce que les panneaux de signalisation ne sont toujours pas arrivés à La Teste.
- La mesure de la propreté de l'eau au sortir des buses d'évacuation des eaux pluviales.
- Le nettoyage des gravats sur les plages.

Un conseil de quartier s'est tenu le 8 novembre. Initialement prévue le 7 novembre, la date a été inopinément changée quelques jours avant. L'ADPPM n'a malheureusement pas pu y participer en raison d'impératifs personnels et professionnels incontournables de ses représentants au Conseil de quartier. Des questions transmises par des Pylatais ont toutefois été posées :

-L'ADPPM demande la pose d'une **caméra de vidéosurveillance** derrière le Centre Culturel Pierre Dignac : la situation se dégrade au bas de l'avenue des Lauriers.

-La régulation de la circulation des poids lourds, notamment, boulevard d'Arcachon.

-La voirie : entretien (nids de poule) et nettoyage.

-Le traitement des déchets des professionnels.

-

-

Pascal Bérillon

Le décret Arguin

L' « affaire Dreyfus » qui enflamma le Bassin cet été est loin d'avoir trouvé sa conclusion.

Plus de mouillage de nuit

L'interdiction du mouillage de nuit a été mise en application à partir du 23 août, l'horaire de la marée permettant alors aux gardiens de la SEPANSO de venir chasser les rares embarcations qui stationnaient dans les conches au coucher du soleil.

Cependant que le **recours contre le décret** du 17 mai déposé par le collectif des professionnels et des plaisanciers – auquel l'ADPPM s'est associée – poursuit son chemin, des « groupes de travail » se sont réunis cet automne à la sous-préfecture d'Arcachon, sous l'égide de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, pour discuter des points du décret devant faire l'objet d'arrêtée préfectoraux supplémentaires. Rappelons que ces arrêtés porteront sur trois points:

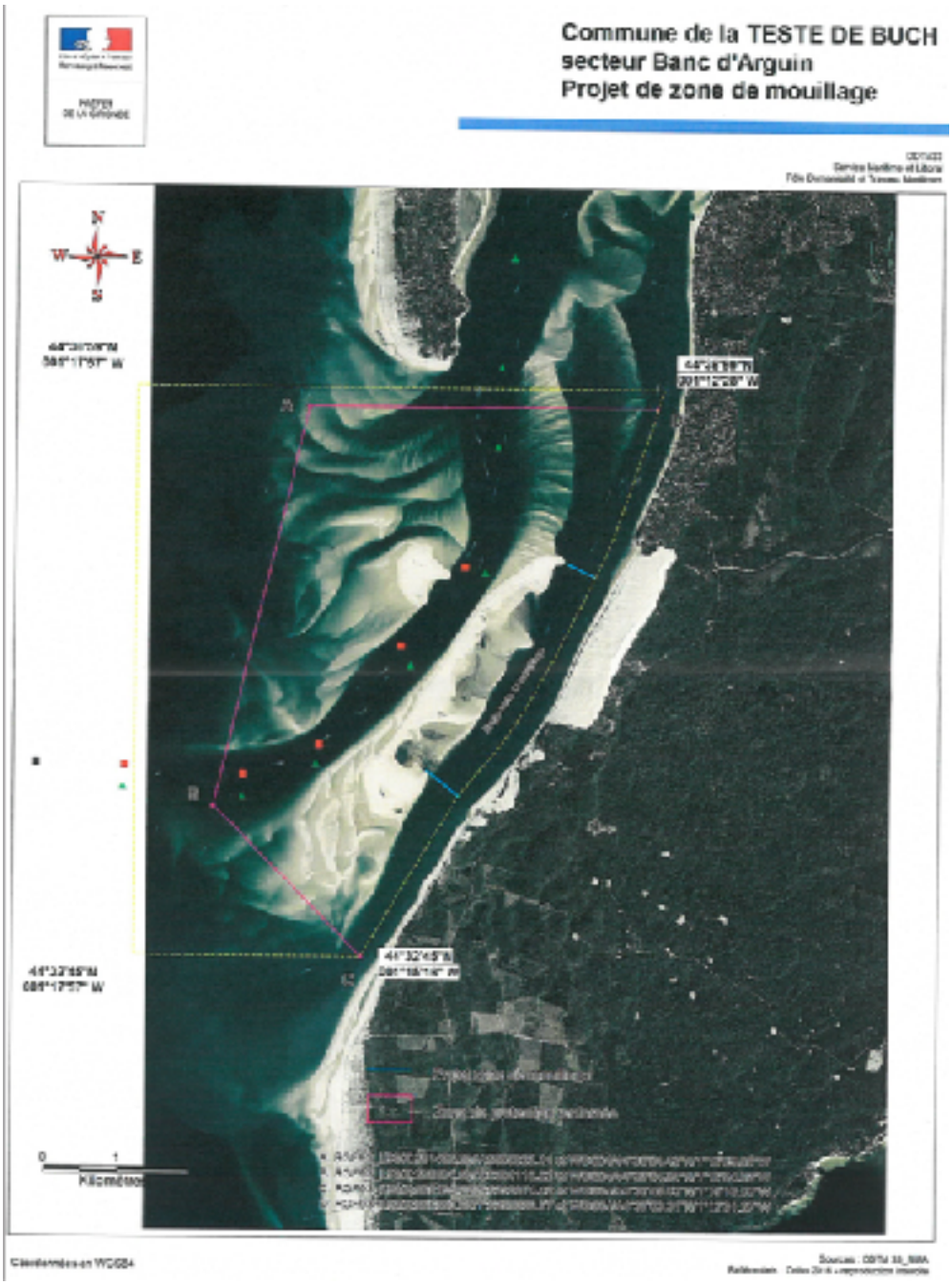

Arrêtés préfectoraux

- la **pêche** (y compris professionnelle) dans les limites de la RNN
- le **débarquement des passagers** par les professionnels
- le **mouillage diurne**, qui sera **interdit en dehors des zones délimitées**.

Il est à noter que les décisions seront prises en l'absence de toute étude d'impact sur ces questions, et alors que les chiffres des populations d'oiseaux nichant dans la RNN sont en **régulière augmentation**.

Parodie de concertation

Les discussions sur la pêche, une activité déjà bien encadrée, semblent se dérouler de façon satisfaisante.

Les réunions sur le débarquement des passagers par les professionnels ont été boycottées par l'UBA.

Aux deux réunions sur les **zones de mouillage diurne** participaient cinq représentants des services de l'État, cinq représentants d'associations écologistes, dont deux représentant de la SEPANSO, gestionnaire de la RNN du banc d'Arguin, et trois représentants des plaisanciers et professionnels de la plaisance.

Curieusement, la discussion, censée porter sur la protection du milieu naturel, s'est déplacée vers les questions de sécurité: pour les services de l'État, autoriser le mouillage revient en effet à prendre la responsabilité d'**assurer à tout moment la sécurité des biens et des personnes**. Il est donc établi que toute la zone à l'ouest du banc d'Arguin (**y compris le Toulinguet**) est dangereuse et doit être interdite. Seule la zone face à la dune est donc considérée.

La carte ci-jointe, proposée par la DDTM, montre **entre les deux traits bleus** la zone où le mouillage serait autorisé. On peut noter que cette zone se trouve au plus près des ZPI, où nichent les oiseaux que l'on est censé protéger, et englobe les parcs à huitres, en activité ou en friche, où il est impossible, ou dangereux, de mouiller.

Au cours des discussions, les représentants des associations écologistes, y compris la Sepanso et le représentant du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, instance de spécialistes, placée auprès du préfet de région et du président du conseil régional, qui peut être consultée pour des questions relatives à la connaissance, la conservation et la gestion du patrimoine naturel régional) **contestèrent le bien-fondé d'autoriser le mouillage dans la conche sud**, certes sûre, mais zone de présence possible de zostères.

D'autres **remirent en cause toute présence humaine**, hors « promenades naturalistes » encadrée par les gardiens.

Le principe de « **non régression environnementale** », (loi n°2016-1087 du 8 août 2016, article L.110-1 du code de l'environnement) a été invoqué: il prévoit que « toute évolution législative future ne pourra avoir pour objectif qu'une amélioration constante de la protection de l'environnement »… Notons que cette disposition **menace également les 45 ha** accordés aux ostréiculteurs, bien supérieurs aux 5 ha du décret de 1986.

La deuxième réunion s'est conclue **sans que l'ombre d'un accord ait été trouvée**. Il n'y aura pas de troisième réunion, et la carte ci-jointe a été transmise aux services de l'État.

Rappelons la position de l'ADPPM:
Nous ne remettons pas en cause le statut de la RNN. Cependant nous demandons:

- l'**abandon du nouveau périmètre** et le **retour aux limites du décret de 1986** (1 mille marin autour du banc de sable émergé à marée haute de coefficient 45)
- une **consultation équilibrée** sur les limites de la ZPI
- l'**abandon de la notion de zones de mouillage diurne**, et un retour à **l'autorisation de mouiller hors ZPI** sous la responsabilité des skippers

Enfin nous suggérons que les discussions concernant le décret aient lieu sous l'égide du Parc Naturel Marin.

Ensablement

Dans l'attente de la confirmation de la Mairie de La Teste, maitre d'oeuvre avec le concours du SIBA, il est prévu un **rechargement des plages du Pyla** fin janvier ou début

février.

Ce sont près de 150.000 tonnes de sable prélevé sur le Banc de Bernet qui sont habituellement déversées dans le cadre bisannuel en vigueur depuis le lancement du **GRAND PROJET** en 2003. Cette année là, les 2 millions de m3 de sables qui avaient rechargé nos plages leur avaient permis de retrouver un niveau oublié depuis longtemps.

Il s'agira cette année du **neuvième apport de sable par drague**, ces apports ayant permis de maintenir depuis 15 ans des plages accueillantes, contrastant avec le recul de 200 mètres de la partie sud de la Dune et aussi avec la dramatique érosion de la Pointe du Cap Ferret.

Aux dernières nouvelles, le SIBA était en attente de réponses à l'appel d'offre lancé pour cette campagne 2018.

Un ensablement supplémentaire réalisé par la drague DRAGON a généralement lieu au printemps. Une réunion aura lieu au mois de mars pour en fixer les modalités, et l'ADPPM y sera représentée.

Lionel Lemaire

Site Internet: **https://www.adppm-asso.fr**

Notre tout nouveau Site Internet est désormais en ligne. Vous y trouverez toutes les informations utiles à nos adhérents: les **points d'actualité** régulièrement mis à jour sur les dossiers concernant le Pyla, des informations sur notre **environnement** (urbanisme, forêt, plan d'eau…), des idées **d'activités et de balades**, des liens vers la **réglementation** et les sites utiles, des oeuvres d'artistes pylatais, et bien d'autres choses encore.

Forêt d'Exception :

Fontainebleau, Tronçais, Verdun…Ces forêts qui ont fait l'Histoire de France sont toutes engagées pour bénéficier du Label **Forêt d'Exception®**.

Ce label, mis en place par l'Office National des Forêts et ses partenaires, a pour but de constituer un réseau de référence en matière de gestion durable, concertée et innovante du patrimoine forestier.

A leurs côtés, on retrouvera désormais les forêts dunaires de Lège-et-Garonne et de la Teste-de-Buch. Ces forêts, uniques en leur genre, continuent de rendre de nombreux services allant de la production de bois à l'accueil du public en passant par la protection de la biodiversité et du trait de côte.

Cette candidature vous avait été annoncée dans votre Gazette de l'été 2016 et depuis, les choses vont dans le bon sens ! Le 6 septembre dernier, le dossier de candidature a été présenté au Comité National d'Orientation et la labellisation devrait intervenir lors d'une cérémonie organisée en juin 2018.

Si nous n'avons pas attendu 2017 pour savoir que nos forêts sont exceptionnelles, ne boudons pas notre plaisir et soyons fiers de cette candidature !

Pierre Gauthier

Le point sur les contentieux

Notre association est actuellement engagée dans 3 procédures.

La première concerne le terrain du Casino où avaient été déversés en 2002 plusieurs milliers de tonnes de gravats non dépollués (environ 12000 m3) ; ce dépôt avait été constaté par un procès-verbal de la police municipale. L'ADPPM poursuit le propriétaire et un expert doit prochainement effectuer des sondages.

La deuxième contentieux a pour objet l'extension de la Coorniche et l'abattage de plusieurs dizaines de pins sur un terrain au pied de la Grande Dune pour faire un parking pour l'hôtel. Nous sommes plaignants aux côtés du Syndicat Mixte de la Dune contre la mairie, et avons plaidé la non visibilité du panneau d'affichage du permis de construire. La Cour Administrative d'Appel a rendu un jugement le 2 novembre qui nous est défavorable. La décision de poursuivre la procédure auprès du Conseil d'Etat ou de l'abandonner sera prise par le Conseil d'Administration après concertation avec le Syndicat Mixte.

La troisième contentieux a pour enjeu la protection de la zone boisée du Vieux Pyla (environ 25 ha) qui se situe entre La Chapelle Forestière et la caserne des pompiers. Le Tribunal Administratif nous avait donné raison dans son jugement du 6 mai 2014, mais la Cour Administrative d'Appel a annulé ce jugement par un arrêt du 16 mai 2017. Conjointement avec Bassin d'Arcachon Écologie, nous avons déposé un pourvoi auprès du Conseil d'Etat à titre conservatoire le 17 juillet. Le mémoire complémentaire a été remis le 17 octobre.

ADPPM

Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer

Adhésion 2017-2018

Membre actif : 30 €, Membre associé : 5€ (Même foyer qu'un membre actif)

Adhésion Membre actif, 30€

Nom :
Prénom :
Adresse au Pyla :

Autre adresse éventuelle hors du Pyla :

Téléphone : Courriel :

Adhésion Membre(s) associé(s), 5€ (Même foyer qu'un membre actif)

Nom :
Prénom :
Courriel :

Nom :
Prénom :
Courriel :

Nom :
Prénom :
Courriel :

Membre actif : 30€
Total Membre(s) associé(s) : + €

Total Adhésion €

---

ci de nous retourner ce bulletin accompagné d'un chèque à l'ordre de ADPPM
Adresse postale: ADPPM BP 80513 33164 La Teste CEDEX

Association de défense et de promotion de Pyla sur Mer **Dir. de la publication: Anne-Lise Volmer**
Composition du bureau:
Président: Jean-Pierre Volmer
Vice-présidents: Hugues Legrix de la Salle, Pascal Bérillon
Secrétaire général: André Malbreil
Secrétaire générale adjointe: Anne-Lise Volmer
Trésorier: Jean Fribourg
Trésorier adjoint: Jean Philippe Léglise

Courriel: adpprnpyla@gmail.com
Site Internet: https://www.adppm-asso.fr

Pour accroitre et garantir notre efficacité, nous avons besoin de votre adhésion.
Pour adhérer à l'ADPPM, envoyez votre cotisation à
ADPPM BP 80513 33164 La Teste CEDEX
Vous pouvez adhérer par Internet en vous connectant sur:
https://www.helloasso.com/associations/adppm/adhesions/adhesion-2017-9
Membre actif: 30 € Membre associé (demeurant au foyer d'un membre actif): 5 €

Conseil d'Administration:
Matthieu Audren de Kerdrel - Pascal Bérillon - Adrien Bonnet - Raymond Bravard - Claude Brondes - Max Esparza - Jean Fribourg - Pierre Gauthier - Nicolas Gusdorf - Jean-Philippe Léglise - Lionel Lemaire - Hugues Legrix de la Salle - Lionel Lemaire - André Malbreil - Jacques Storelli - Anne-Lise Volmer - Jean-Pierre Volmer